



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-23 du 8 juin 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-23 - Recueil du 8 juin 2010

Sommaire

1	<u>ARS - délégation territoriale de la Corrèze.....</u>	<u>4</u>
1.1	<u>Direction</u>	<u>4</u>
	2010-05-0315- Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un agent de maîtrise à l'EHPAD Public "Les Gabariers" à Beaulieu sur Dordogne.....	4
	2010-05-0319- Avis de recrutement d'un adjoint administratif 2ème classe de la fonction publique hospitalière à 'EHPAD d'Allasac	4
	2010-05-0326- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix.....	5
	2010-05-0339- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix à l'Hôpital Local de Bort les Orgues.	5
	2010-05-0342- arrêté conjoint ARS-conseil général, relatif à la demande de création par la société Colisée Patrimoine d'une plate-forme de service comprenant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Malemort (A du 25 mai 2010). 5	5
	2010-06-0348- Avis de concours pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Mansac	7
	2010-06-0349- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité maintenance de la fonction publique hospitalière au CHG d'Uzerche	7
	2010-06-0350- Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité cuisine de la fonction publique hospitalière au CHG d'Uzerche.....	7
	2010-05-0345- Création d'un FAM à l'ADAPEI Corrèze (AP du 20 mai 2010)	8
	2010-06-0362- demande d'activité de prise en charge thérapeutique du CAMSP	9
2	<u>Centre hospitalier de Brive.....</u>	<u>10</u>
2.1	<u>Secrétariat</u>	<u>10</u>
	2010-06-0371- décision n° 10-01 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	10
	2010-06-0372-décision n° 10-02 portant délégation de signature (D du 16 mars).	11
	2010-06-0373- décision n° 10-03 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	12
	2010-06-0374- décision n° 10-04 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	13
	2010-06-0375- décision n° 10-05 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	14
	2010-06-0376- décision n° 10-06 portant délégation de signature lors des gardes administratives (D du 16 mars 2010).	14
	2010-06-0377- décision n° 10-07 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 15	15
	2010-06-0378- décision n° 10-08 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 16	16
	2010-06-0379- décision n° 10-09 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 16	16
	2010-06-0380- décision n° 10-10 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 17	17
	2010-06-0381- décision n° 10-11 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 17	17
	2010-06-0382- décision n° 10-12 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 18	18
	2010-06-0383- décision n° 10-13 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 19	19
	2010-06-0384- décision n° 10-14 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 19	19
	2010-06-0385- décision n° 10-15 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 20	20
	2010-06-0386- décision n° 10-16 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 20	20
	2010-06-0387- décision n° 10-17 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010). 21	21
	2010-06-0388- décision n° 10-18 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	21
	2010-06-0389- décision n° 10-19 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).	22
3	<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u>	<u>23</u>
3.1	<u>Pôle Cohésion Sociale.....</u>	<u>23</u>
	2010-06-0352- Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Roc.....	23
	2010-06-0353-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Bernard Patier	24
	2010-06-0354-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarellles	26
4	<u>Direction départementale des territoires</u>	<u>27</u>
4.1	<u>Direction</u>	<u>27</u>
	2010-05-0329- arrêté portant organisation du service social de la direction départementale des territoires de la Corrèze (AP du 21 mai 2010).	27

4.2	Service de la planification et du logement	27
	2010-05-0310- Création d'un poste au bourg de Louignac et démolition d'un poste cabine haute sur le territoire de la commune de Louignac	27
	2010-05-0311- Construction et raccordement HTA/BTA poste type PSSA au lieu dit " Le Recegayre " et raccordement Auto-Producteur sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Géraud.....	28
	2010-05-0312- Reconstruction et raccordement poste HTA / BTA PSS.A au lieu dit Lamarque et raccordement auto-producteur M. Tronche à La Saule sur le territoire de la commune de Beynat.....	29
	2010-05-0340- Raccordement producteur PF ENERGIE S.A.R.L. à Caud sur le territoire de la commune de Treignac.....	30
	2010-05-0343- Dissimulation BTA au bourg vers le lotissement (Faures) et construction d'un poste PSSB sur le territoire de la commune de Sadroc.....	31
	2010-05-0344- Raccordement producteur S.A.S. PLAS à Nespoux sur le territoire de la commune de Lestards	32
5	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt....	33
	2010-06-0363- arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée de donner un avis sur les demandes d'assujettissements au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles des entreprises de travaux forestiers (AP du 1er juin 2010).....	33
6	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.....	34
6.1	Unité territoriale de la DIRECCTE	34
	2010-05-0323- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL "Maury Jardins Services" (AP du 18 mai 2010).....	34
	2010-05-0324-arrêté portant répartition des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi -APRE- (AP du 19 mai 2010).....	35
	2010-06-0364- arrêté portant modification de l'agrément simple d'un organisme de service à la personne -Aide 19- (AP du 1er juin 2010).....	37
7	Préfecture	38
7.1	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	38
7.1.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	38
	2010-05-0318- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 21 mai 2010).....	38
7.2	Direction des relations avec les collectivités locales.....	39
7.2.1	Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	39
	2010-05-0309- Arrêté préfectoral modificatif prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Butagaz à Brive la Gaillarde. (AP 12 mai 2010).....	39
	2010-05-0320- Classement au titre des sites de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne.(20 mai 2010).....	41
7.3	Secrétariat général.....	41
7.3.1	Mission de coordination interministérielle	41
	2010-05-0327- arrêté portant modification de la délégation de signature au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 21 mai 2010).....	41
7.4	Service de la réglementation et des libertés publiques	42
7.4.1	Bureau de la réglementation et des élections	42
	2010-05-0313- Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Maison Bugeat située à Brive (AP du 17 mai 2010).....	42
	2010-05-0314- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bécot Didier située à Ste Féréole (AP du 17 mai 2010).....	42
	2010-06-0367- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Serge Parrain à Saint Fréjoux (AP du 31 mai 2010).....	43
	2010-06-0368- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Serge Parrain à Ussel (AP du 31 mai 2010).....	43
7.5	Services du cabinet	44
7.5.1	bureau du cabinet.....	44
	2010-05-0316- Arrêté 2010 portant attribution de la médaille de la famille française.....	44

2010-05-0328- Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers.....	45
8 <u>Direction générale des finances publiques.....</u>	46
8.1 <u>Trésorerie générale de la Corrèze.....</u>	46
2010-05-0322- délégations de pouvoirs -délégations spéciales(D du 17 mai 2010).	46
8.2 <u>Service des impôts des particuliers de Brive.....</u>	46
2010-05-0321- délégation de signature service des impôts des particuliers de Brive (A du 6 avril 2010).	46
9 <u>Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.....</u>	47
2010-05-0330- arrêté fixant les montants 2010 des forfaits haute technicité des établissements de santé privés ex OQN de la région Limousin (A du 31 mars 2010).....	47
2010-05-0331- délibération n° 2010-010 - campagne tarifaire 2010 des établissements de santé privés ex OQN soumis à la tarification à l'activité (D du 31 mars 2010).....	48
10 <u>Agence régionale de santé du Limousin.....</u>	49
2010-05-0335- arrêté ARS-2010-035 fixant pour la région sanitaire du Limousin une période de dépôt exceptionnelle des demandes d'autorisation relatives aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (A du 19 mai 2010).	49
2010-05-0347- arrêté n° 2010-034 fixant les règles générales d'évolution des tarifs de prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé sous OQN de la région Limousin, à effet au 1er mars 2010 (A du 19 mai 2010).	49
11 <u>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.....</u>	50
2010-05-0334- arrêté portant autorisation d'exécution des travaux de maintenance de la galerie d'amenée de l'aménagement hydroélectrique de Neuvic d'Ussel (AP du 18 mai 2010).	50
12 <u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi du Limousin.....</u>	52
2010-05-0336- arrêté portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP du 20 mai 2010).	52
2010-05-0338- arrêté modificatif 10-126 relatif à l'aide de l'Etat pour les contrats initiative emploi -CIE- (AP du 20 mai 2010).....	55
13 <u>Direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale.....</u>	56
2010-05-0337- arrêté 10-124 schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2010-2014 (AP du 20 mai 2010).	56
14 <u>Préfecture de la région Limousin.....</u>	57
2010-05-0332- extrait de l'arrêté n° 10-114 modificatif relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 17 mai 2010).	57
2010-05-0333- extrait de l'arrêté n° 10-115 portant vacance d'un siège au conseil économique et social régional du Limousin (AP du 17 mai 2010).	57
2010-06-0365- arrêté n° 10-128 portant institution d'une régie d'avance auprès du rectorat de Limoges (AP du 27 mai 2010).	57
2010-06-0366- arrêté n° 10-138 portant nomination d'un régisseur d'avances au rectorat (AP du 31 mai 2010).....	58
2010-06-0369- arrêté n° 10-143 portant délégation de signature à M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique -plan Loire Grandeur Nature- (AP du 1er juin 2010).	59
2010-06-0370- arrêté n° 2010-142 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale -SRIAS- du Limousin (AP du 1er juin 2010).	60
15 <u>Tribunal administratif de Limoges.....</u>	61
2010-06-0391- décision de délégation de signature -1ère chambre- (D du 1er juin 2010). ..	61
2010-06-0392- décision de délégation de signature -2ème chambre- (D du 1er juin 2010)..	62

1 ARS - délégation territoriale de la Corrèze

1.1 Direction

2010-05-0315- Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un agent de maîtrise à l'EHPAD Public "Les Gabariers" à Beaulieu sur Dordogne

L'EHPAD public « Les Gabariers » de Beaulieu sur Dordogne, en application du 2° de l'article 10 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant t statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, recrute par liste d'aptitude :

- un agent de maîtrise en service buanderie - blanchisserie

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres ouvriers ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au mois le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

A titre dérogatoire, pendant une durée de trois ans à compter du 08 août 2007 peuvent être également inscrits sur cette liste les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteints au moins le 4^{ème} échelon de leur grade.

Le dossier de candidature (lettre manuscrite, curriculum vitae et état des services publics certifié par l'employeur) doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, le cachet de la poste faisant foi à : Monsieur le Directeur – EHPAD Public « Les Gabariers » - 11, rue Saint Roch – 19120 Beaulieu sur Dordogne.

2010-05-0319- Avis de recrutement d'un adjoint administratif 2ème classe de la fonction publique hospitalière à 'EHPAD d'Allassac

En application de l'article 5 du Décret n) 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90.839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe va être organisé par l'EHPAD d'Allassac.

« La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission. »

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et précisant la durée, doit être adressé, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme. le directeur – E.H.P.A.D « Au Gré du Vent » – Place Michel Labrousse – 19240 Allassac.

2010-05-0326- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix

Un poste d'agent de maîtrise (décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié) est à pourvoir au choix au Centre Hospitalier de Tulle (Corrèze) ;

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi qu'aux ouvriers professionnels qualifiés et aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée, au Directeur du Centre Hospitalier de Tulle, 3, place du docteur Maschat – BP. 160, 19012 Tulle Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du présent avis.

2010-05-0339- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix à l'Hôpital Local de Bort les Orgues.

1 poste d'Agent de Maîtrise à pourvoir au choix conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'Hôpital Local de Bort les Orgues (Corrèze).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins 1 an de service effectif dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

A titre dérogatoire, pendant une durée de 3 ans à compter du 8 août 2007, l'accès à cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade.

Les candidatures, accompagnées des justificatifs de services, de grades et d'échelons, doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à Monsieur le Directeur – Hôpital Local de Bort les Orgues – 190, rue Gustave Parre – 19110 Bort les Orgues.

2010-05-0342- arrêté conjoint ARS-conseil général, relatif à la demande de création par la société Colisée Patrimoine d'une plate-forme de service comprenant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Malemort (A du 25 mai 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
et
Le président du conseil général de la Corrèze,
.....

Considérant que le projet proposé fait apparaître des tarifs relativement élevés eu égard aux montants des pensions constatés en Limousin ;

Considérant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en dehors de toute unité sécurisée ;

Considérant que la création de cette plate-forme ne contribuera pas au rééquilibrage des équipements recherchés sur la région ;

Considérant cependant le caractère novateur de ce projet eu égard à la large gamme de prestations adaptées au degré d'autonomie des personnes âgées qu'il offre ;

Considérant également la réponse que ce dossier apporte aux besoins identifiés sur le bassin de Brive-la-Gaillarde ;

Considérant le travail en partenariat envisagé par le promoteur ;

Considérant enfin l'expérience acquise par la société Colisée Patrimoine dans la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant que la création est conditionnée à la disponibilité en crédits sur l'enveloppe dédiée en vertu des dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

.....
Arrêtent :

Art. 1.- La demande de création d'une plate-forme de services comportant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Malemort (Corrèze) d'une capacité de 62 lits (60 lits d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire) et un accueil de jour de 14 places, présentée par la société Colisée Patrimoine est refusée.

Art. 2.- La dotation mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles n'ayant pas permis le financement et l'autorisation du projet, qui répond à des besoins avérés, celui-ci fera l'objet, avec les projets rejetés pour le même motif, d'un classement prioritaire dans les conditions fixées par les articles L.313-4 et R.313-9 du code.

Art. 3.- Lorsque l'autorisation a été refusée en raison de son incompatibilité avec les dispositions de l'article L. 314-3 du code précité et lorsque le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de 3 ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées audit article, l'autorisation peut être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L. 313-1 du même code.

Art. 4.- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification soit à titre :

- gracieux auprès de M. le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Mme le ministre de la santé et des sports,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par Mme le ministre de la santé et des sports, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mai 2010

Le président du conseil général de la Corrèze,
François Hollande

Le directeur général de l'ARS,
Michel Laforcade

2010-06-0348- Avis de concours pour le recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Mansac

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifiés est à pourvoir à l'EHPAD de Mansac en application de l'article 48 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret n°2007.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac(Corrèze).

Pour être inscrit sur cette liste, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures seront examinées par une commission. Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués par une audition à l'issue de laquelle la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée et être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme. la directrice – EHPAD Charles Gobert - 19520 Mansac.

2010-06-0349- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité maintenance de la fonction publique hospitalière au CHG d'Uzerche

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier en maintenance générale est organisé au Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à Madame la Directrice – Centre Hospitalier Gériatrique – Rue Raymond Sidois – BP.7 – 19140 Uzerche.

2010-06-0350- Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier spécialité cuisine de la fonction publique hospitalière au CHG d'Uzerche

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier en cuisine est organisé au Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, soit de deux certifications inscrites au répertoire national

des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours, soit encore de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à Madame la Directrice – Centre Hospitalier Gériatrique – Rue Raymond Sidois – BP.7 – 19140 Uzerche.

2010-05-0345- Création d'un FAM à l'ADAPEI Corrèze (AP du 20 mai 2010)

Le président du conseil général de la Corrèze,
Le directeur de l'agence régionale de la santé du Limousin,
.....

Considérant que le schéma départemental adultes handicapés de la Corrèze en vigueur priorise la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes par la médicalisation de certaines structures existantes,

Considérant que ce projet répond à un besoin identifié au sein de l'association et qu'il est proposé sous l'angle de la requalification de places existantes,

Considérant que le promoteur dispose des locaux,

Considérant la mise en œuvre de la contractualisation tripartite dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mars 2010,

Considérant que cette création permet d'apporter une réponse supplémentaire en matière de soins,

Considérant la volonté du promoteur de travailler en partenariat avec les services existants, qu'ils soient à vocation sociale ou sanitaire,

Considérant enfin que l'association a acquis une longue expérience de l'accompagnement des personnes handicapées mentales et du fonctionnement des structures, à travers la gestion de 9 établissements.

Considérant que le financement pour la partie soins de ce projet est en partie acquis par la dotation départementale, par les enveloppes anticipées 2010 et 2011 et par le redéploiement de moyens de l'association dans le cadre des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mars 2010 ;
.....

Arrêtent :

Art. 1. - La demande de création de places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de places du Service d'Accompagnement à la Retraite (SARH) de Puymaret à Malemort, présentée par l'Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze (ADAPEI), est acceptée.

Art. 2. - La capacité totale de ce foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées est fixée à 12 lits.

Art. 3. - Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) est mis à jour compte tenu de cette autorisation de la façon suivante :

Association gestionnaire : ADAPEI Corrèze
Entité juridique : 19 000 147 9
Établissements : foyer d'accueil médicalisé de Puymaret.
Nombre de places : 12
N° d'identité de l'établissement (FINESS) :
Code catégorie : 437
Code discipline d'équipement : 939
Code mode de fonctionnement : 11
Code catégorie clientèle : 120

Art. 4. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du C.A.S.F.

Art. 6. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 7. - L'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sera accordée sous réserve de disponibilité des crédits sur l'enveloppe mentionnée à l'article L.313-4 du CASF, et ce afin de prendre en charge au titre de l'exercice afférent à l'ouverture prévisionnelle, les dépenses correspondantes.

Art. 8. - L'établissement devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur. Le tarif journalier visant à assurer les frais afférents à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale sera arrêté chaque année par monsieur le président du conseil général, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 mai 2010

Le président du conseil général de la Corrèze,
François Hollande

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
Michel Laforcade

2010-06-0362- demande d'activité de prise en charge thérapeutique du CAMSP

Le président du conseil général de la Corrèze,
Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrêtent :

Art. 1. - L'autorisation de fonctionnement actuelle du centre d'action médico-sociale précoce est complétée par une activité de prise en charge thérapeutique.

Art. 2. - En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles pris en application de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de celle-ci.

Art. 3. - Conformément à l'article L 313-5 du code sus indiqué, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L 312-8, enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Art. 4 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification soit à titre :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé et des sports,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par madame le ministre de la santé et des sports, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 avril 2010

Le président du conseil général de la Corrèze,
François Hollande

Le directeur général de l'agence régionale de la santé du Limousin,
Michel Laforcade

2 Centre hospitalier de Brive

2.1 Secrétariat

2010-06-0371- décision n° 10-01 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à M. Christian Monzaugue, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de ses attributions.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- M. Christian Monzauge peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B.

Art. 4.- Délégation permanente est donnée à M. Christian Monzauge, directeur adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 5.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de M. Christian Monzauge au poste de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 6.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 7.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0372-décision n° 10-02 portant délégation de signature (D du 16 mars).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à M. Benoît Lauze, directeur adjoint chargé de la direction qualité, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de ses attributions.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- M. Benoît Lauze peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B .

Art. 4.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de M. Benoît Lauze au poste de directeur adjoint chargé de la direction qualité et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 5.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 6.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0373- décision n° 10-03 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à Mlle Christelle Choï , directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relatifs à ses attributions.

Mlle Christelle Choï est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant du directeur.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- Mlle Christelle Choï peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B.

Art. 4.- Délégation permanente est donnée à Mlle Christelle Choï, directrice adjointe, à l'effet d'engager, liquider, mandater les dépenses et émettre les titres de recettes relevant des attributions de la direction des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 5.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mlle Christelle Choï au poste de directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 6.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 7.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature et désignation d'ordonnateur suppléant.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0374- décision n° 10-04 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à Mlle Sandrine Berger , directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de ses attributions.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- Mlle Sandrine Berger peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B.

Art. 4.- Délégation permanente est donnée à Mlle Sandrine Berger, directrice adjointe à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la direction des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 5.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mlle Sandrine Berger au poste de directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 6.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 7.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0375- décision n° 10-05 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à, Mme Régine Larnaudie chef de service chargée de la pharmacie et de la stérilisation, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de ses attributions dans le domaine de la pharmacie et de la stérilisation.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :

- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- Mme Régine Larnaudie peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B.

Art. 4.- Délégation permanente est donnée à Mme Régine Larnaudie, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relevant de la pharmacie et de la stérilisation.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 5.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mme Régine Larnaudie, chef de service chargée de la pharmacie et de la stérilisation et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 6.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 7.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0376- décision n° 10-06 portant délégation de signature lors des gardes administratives (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,

.....
Arrête :

Art. 1.- Délégation est donnée aux directeurs adjoints et à la coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de leurs attributions pendant leur garde administrative.

Le directeur de garde intervient en qualité de représentant du directeur d'établissement pendant la période de garde. Naturellement, lorsque le directeur de garde est amené à prendre une mesure importante, il devra en informer le directeur de l'établissement qui, s'il est présent, pourra reprendre la conduite des opérations.

Art. 2.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mlle Sandrine Berger, Mlle Christelle Choï, Mme Maryse Francoual, M. Benoît Lauze et M. Christian Monzaugue au poste de directeurs adjoints et de Mme Annick Beaudet Pouplier au poste de coordinatrice générale des soins.

La présente délégation reste valable pendant la durée d'exercice de leur fonction.

Art. 3.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 4.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature lors des gardes administratives.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0377- décision n° 10-07 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Sandrine Michel, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'exception de la paie.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Sandrine Michel, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugue

2010-06-0378- décision n° 10-08 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Isabelle Dubois, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes de gestion courante relevant du secteur recrutement, autres que ceux ayant pour effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Isabelle Dubois, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugue

2010-06-0379- décision n° 10-09 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Marie-Françoise Dutheil, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes de gestion courante relevant du secteur carrière-retraite, autres que ceux ayant pour effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Marie-Françoise Dutheil, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugé

2010-06-0380- décision n° 10-10 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-Mlle Murielle Lassudrie, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes de gestion courante relevant du secteur paie absentéisme, autres que ceux ayant pour effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mlle Murielle Lassudrie, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugé

2010-06-0381- décision n° 10-11 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Denise Simbelie, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'exception de la paie.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Denise Simbelie, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugé

2010-06-0382- décision n° 10-12 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

le directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Vincent Gibergues, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes de gestion courante relevant du secteur formation, autres que ceux ayant pour effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de M. Vincent Gibergues, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christian Monzaugé

2010-06-0383- décision n° 10-13 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

La directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Agnès Nouzarede, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager, liquider, mandater les dépenses et émettre les titres de recettes relevant des attributions de la direction des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Agnès Nouzarede, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christelle Choi

2010-06-0384- décision n° 10-14 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

La directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Nathalie Decay Martin, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager, liquider, mandater les dépenses et émettre les titres de recettes relevant des attributions de la direction des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Nathalie Decay Martin, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Christelle Choi

2010-06-0385- décision n° 10-15 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

la directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements, subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Christine Delprat, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de Mme Christine Delprat, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Sandrine Berger

2010-06-0386- décision n° 10-16 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

La directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Laurent Lemoux, responsable plan directeur et services techniques, à l'effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des achats, de la logistique, des services

techniques et des équipements mais uniquement en ce qui concerne les dépenses afférentes aux services techniques.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de M. Laurent Lemoux, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art.5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Sandrine Berger

2010-06-0387- décision n° 10-17 portant subdélégation de signature (D du 16 mars 2010).

La directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements,
.....

Décide :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe chargée des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Gilbert Mefredj, adjoint des cadres, à l'effet d'engager, liquider les dépenses relevant des attributions de la direction des achats, de la logistique, des services techniques et des équipements.

Art. 2.- Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

Art. 3.- La présente délégation cesse de plein droit en cas de changement de fonction de M. Gilbert Mefredj, ainsi qu'en cas de changement de directeur adjoint.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Sandrine Berger

2010-06-0388- décision n° 10-18 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à Mlle Julie Cazottes , attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, les courriers relatifs aux dossiers médicaux.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mlle Julie Cazottes au poste d'attachée d'administration hospitalière aux affaires générales et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 4.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 5.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

2010-06-0389- décision n° 10-19 portant délégation de signature (D du 16 mars 2010).

Le directeur du centre hospitalier de Brive,
.....

Décide :

Art. 1.- Délégation permanente est donnée à Mme Maryse Francoual , directrice adjointe chargée de la direction du secteur personnes âgées - psychiatrie, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier de Brive, tous les documents relevant de ses attributions.

Art. 2.- Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du directeur :
- Les délibérations du conseil d'administration,
- Les conventions et les contrats,
- Les emprunts,
- Les baux,
- Les actes de vente,
- Les marchés et les procédures adaptées donnant lieu à un acte d'engagement (marché de longue durée, complexité de mise en œuvre...),
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes,
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Art. 3.- Mme Maryse Francoual peut, sous sa responsabilité et dans le cadre de ses attributions, donner délégation de signature aux fonctionnaires placés sous son autorité ou à un membre de la direction de l'établissement appartenant à un corps ou occupant un emploi classé en catégorie A ou B.

Art. 4.- La présente délégation prend effet à compter de la prise de fonction de Mme Maryse Francoual au poste de directrice adjointe chargée de la direction du secteur personnes âgées - psychiatrie et reste valable pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

Art. 5.- La présente décision sera communiquée au conseil d'administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Art. 6.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures portant délégation de signature.

Brive, le 16 mars 2010

Laurent Vaubourgeix

3 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

3.1 Pôle Cohésion Sociale

2010-06-0352- Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Roc

Le préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Roc, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 800,00 €	887 506,83 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	656 000,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	163 206,00 €	
	déficit constaté au CA 2008	500,83 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	773 750,83 €	887 506,83 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	65 756,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	48 000,00 €	

Art. 2.- Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Roc est fixée à 773 750,83 € à compter du 1^{er} juin 2010.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 500,83 € a été repris en dépenses.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de 64 479,23 €.

Ce règlement se fera sur le compte de l'Association Le Roc portant le numéro 27290883000 au Crédit Agricole et dont le numéro SIRET est le suivant 32841020100015.

Art. 3.- En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelé à l'article 2 et la dotation globale de financement fixé pour l'exercice 2009, versée jusqu'en mai 2010.

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.J.S.C.S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6.- En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 7.- Cette dotation sera imputée sur les crédits programme 177-42-2M du budget du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Art. 8.- Le Comptable Public assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze,

Article d'exécution.

Tulle le 12 mai 2010

Pour le préfet et par délégation

La directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Janique Bastok

2010-06-0353-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Bernard Patier

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Patier à Brive, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en Euros	total en Euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 400,00 €	399 531,13 €

	groupe II : dépenses afférentes au personnel	292 722,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	46 409,13 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	375 764,35 €	399 531,13 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	23 603,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	excédent constaté au CA 2008	163,78 €	

Art. 2.- Pour l'exercice budgétaire 2010 la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Patier à Brive est fixée à 375 764,35 € à compter du 1^{er} juin 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 31 313,69 €.

Ce règlement se fera sur le compte de la trésorerie municipale de Brive portant le numéro C191000000 à la Banque de France et dont le numéro SIRET est le suivant 261 903 124 00103.

Art. 3.- En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement indiquée à l'article 2 et la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2009, versée jusqu'en mai 2010.

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.J.S.C.S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6.- En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 7.- Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 117-42-2K du budget du Ministère de l'emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Art. 8.- Le Comptable Public assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze,

Article d'exécution

Tulle le 12 mai 2010

Pour le préfet et par délégation

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des population

Janique Bastok

2010-06-0354-Arrêté fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarelles

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles à Brive, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 200,00 €	271 445,36 €
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	215 600,00 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	20 771,00€	
	prise en compte du déficit CA 2008	10 874,36 €	
recettes	groupe I : produits de la tarification	254 594,36 €	271 445,36 €
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	12 250,00 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 601,00 €	

Art. 2.- Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarelles à Brive est fixée à 254 594,36 € à compter du 1^{er} juin 2010.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 10 874,36 € a été repris en dépenses.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 21 216,19 €.

Ce règlement se fera sur le compte de l'Association SOS Violences Conjugales portant le numéro 0294378C027 à la Banque Postale et dont le numéro SIRET est le suivant 383 698 008 000 26.

Art. 3.- En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement indiquée à l'article 2 et la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2009, versée jusqu'en mai 2010.

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.J.S.C.S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6.- En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 7.- Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 117-42-2M du budget du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Art. 8. Le Comptable Public assignataire est M. le Trésorier Payeur Général de la Corrèze,

Article d'exécution.

Tulle le 12 mai 2010

Pour le préfet et par délégation

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Janique Bastok

4 Direction départementale des territoires

4.1 Direction

2010-05-0329- arrêté portant organisation du service social de la direction départementale des territoires de la Corrèze (AP du 21 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- M. François Vallès, assistant social du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), assurera pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires de la Corrèze le service social.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2010

Alain Zabulon

4.2 Service de la planification et du logement

2010-05-0310- Création d'un poste au bourg de Louignac et démolition d'un poste cabine haute sur le territoire de la commune de Louignac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la création d'un poste PSSA au bourg de Louignac et démolition d'un poste cabine haute sur le territoire de la commune de Louignac est approuvé.

Art. 2. L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 11 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement

Christophe. Barthier

2010-05-0311- Construction et raccordement HTA/BTA poste type PSSA au lieu dit " Le Recegayre " et raccordement Auto-Producteur sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Géraud

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la construction et au raccordement HTA/BTA poste type PSS.A au lieu dit « Le Recegayre » et raccordement Auto-Producteur sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Géraud est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution

Tulle, le 11 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement

Christophe. Barthier

2010-05-0312- Reconstruction et raccordement poste HTA / BTA PSS.A au lieu dit Lamarque et raccordement auto-producteur M. Tronche à La Saule sur le territoire de la commune de Beynat.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la reconstruction et raccordement poste HTA/BTA PSS.A au lieu dit Lamarque et raccordement auto-producteur M. Tronche à La Saule sur le territoire de la commune de Beynat est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 11 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement

Christophe Barthier

2010-05-0340- Raccordement producteur PF ENERGIE S.A.R.L. à Caud sur le territoire de la commune de Treignac.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur PF ENERGIE SARL à Claud sur le territoire de la commune de Treignac est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 11 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement

Christophe. Barthier

2010-05-0343- Dissimulation BTA au bourg vers le lotissement (Faures) et construction d'un poste PSSB sur le territoire de la commune de Sadroc.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation BTA au bourg vers lotissement (les faures) et construction d'un poste PSSB sur le territoire de la commune de Sadroc est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 28 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement

Christophe Barthier

2010-05-0344- Raccordement producteur S.A.S. PLAS à Nespoux sur le territoire de la commune de Lestards

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur S.A.S. PLAS à Nespoux sur le territoire de la commune de Lestards est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 28 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

L'adjoint au chef de service planification et logement

Christophe Barthier

5 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

2010-06-0363- arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée de donner un avis sur les demandes d'assujettissements au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles des entreprises de travaux forestiers (AP du 1er juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La commission consultative départementale de levée de présomption de salariat est constituée ainsi qu'il suit :

-le préfet du département, ou son représentant, qui préside la commission et fixe son ordre du jour,
-le directeur départemental des territoires ou son représentant,
-le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
-un représentant de la caisse MSA, en la personne de Jean-Louis Laurent désigné par le CA du 3 mai 2010,

Les membres désignés ci-après :

1° - Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des professions forestières dont, si possible, un entrepreneur de travaux forestiers désignés sur proposition des organisations professionnelles représentatives :

Titulaires :

SEFSIL : José Ribeiro – 85 av du Theil- 19200 Ussel
EDT : Francis Carlat – La Bissière – 19430 Mercoeur

Suppléants :

SEFSIL : Jean Billota - Billota Bois Forêts-2 rue Jean Ségurel - 19200 Ussel
EDT : Annie Fiacre -Bonfond Haut- 19310 Yssandon

2° - Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des salariés agricoles désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

Titulaires :

UNSA AA : Michel Lafond – La Boige – 87500 Lagnac le Long
CFE /CGC : Jacques Vergnolle – 14, av. Ribot – 19100 Brive

Suppléants :

UNSA AA : Isabelle Devoyon – 8, route de Saint Brice – 87420 Saint Victurnien
CFE/CGC :Dominique Lemoine – Les Pougues – 19700 Saint Clément

3° - Personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers:

Titulaires :

ONF : Pascal Dubois- ONF Le Capitole- 40-42 av. Des Bénédictins- 87000 Limoges

C.F.P.P.A. : Éric Tabeau- Directeur CFPPA Meymac- 19250 Meymac

Art. 3.- La durée du mandat des membres de la commission consultative départementale est de cinq ans, renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4.- Le secrétariat de la commission consultative est assuré par un agent de la DRAAF chargé des questions liées à l'emploi.

Art. 5.- La commission consultative départementale se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président.

L'avis de la commission est rendu à la majorité des membres présents ; la voix du président prévaut en cas de partage des voix.

Cet avis est motivé et il constitue un préalable obligatoire à la décision de la caisse de MSA sur la demande d'assujettissement au régime des non salariés agricoles.

Il importe de réduire les délais de traitement des dossiers en favorisant les consultations électroniques, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives transmises par la caisse de MSA, pour les dossiers ne présentant aucune difficulté d'appréciation.

Art. 6.- L'arrêté préfectoral n° 2006-12-1165 du 7 décembre 2006 portant composition de la commission consultative départementale sur la levée de présomption de salariat en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} juin 2010

Alain Zabulon

6 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

6.1 Unité territoriale de la DIRECCTE

2010-05-0323- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne -SARL "Maury Jardins Services" (AP du 18 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,

Par délégation, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin,

Par subdélégation, le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1.- La Sarl « Maury Jardins Services » dont le siège social est fixé : Facherivière – 19460 Naves est agréée (n° d'agrément : N/100510/F/019/S/017), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 10 mai 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité.

Art. 5.- Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur du travail de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de compétitivité, de l'industrie et des services- mission des services à la personne – Immeuble BERVIL- 12 rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges. exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Direccte, par subdélégation,
Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,

Gaël le Gorrec

2010-05-0324-arrêté portant répartition des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi -APRE- (AP du 19 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La gestion de l'enveloppe départementale des crédits destinés à l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) qui a été instaurée par les articles susvisés du code du travail, dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), est confiée au conseil général de la Corrèze et ce, pour le compte de l'ensemble des prescripteurs visés dans la convention d'orientation.

Art. 2.- La totalité des crédits déconcentrés au titre de l'APRE pour le département de la Corrèze, qui s'élèvent à 258 173 euros pour l'année 2010, est versée au conseil général de la Corrèze par la caisse des dépôts et consignations, sur la base des éléments mentionnés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3.- Pour l'année 2010, les modalités de versement des crédits seront les suivantes :

- un acompte prévisionnel d'un tiers de la dotation suivant la notification du présent arrêté à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- deux autres versements d'un tiers qui interviendront automatiquement le 15 juillet 2010 et le 25 novembre 2010.

Art. 4.- Le conseil général de la Corrèze confie la liquidation de l'APRE à l'association d'aide aux familles en difficulté de logement (AFADIL), qui, dans le cadre de cette mission, pourra prélever des frais de gestion de dossiers sur les crédits déconcentrés.

Art. 5.- Ces frais de gestion ne devront pas s'élever au-delà de 6 % de l'enveloppe globale, dès lors qu'ils viennent directement en déduction des crédits destinés aux bénéficiaires.

Art. 6.- Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Art. 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 mai 2010

Alain Zabulon

ANNEXE arrêté APRE

Fonds national des solidarités actives
7-11 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS cedex 14

**AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L EMPLOI
ANNEE 2010**

Date de paiement cf circulaire interministérielle (1)

Département	N° de ref (2)	Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	Identifiant Siret/Siren	Montant Total attribué	code banque	code guichet	N° de compte	clé RIB	1 ^{er} versement	N° de virement (4)	2 ^{ème} versement	N° de virement (4)	de rnière versement	N° de virement (4)
19 (Corrèze)		Conseil général de la Corrèze	Hôtel du département 9 rue René Emile Fage BP 199 19005 TULLE cedex		258 173,0 0					86 057,0 0	1/ 3	86 057,0 0	2/ 3	86 059,0 0	3 /3

Préfecture de la Corrèze
Le 19 mai 2010

Alain Zabulon
Préfet de la Corrèze

- (1) les dates de versement sont prévues dans la circulaire
- (2) références de l'arrêté préfectoral
- (3) numéro/ rue/ code postal/ ville
- (4) n° de virement pour chaque organisme

2010-06-0364- arrêté portant modification de l'agrément simple d'un organisme de service à la personne -Aide 19- (AP du 1er juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin,
Par subdélégation, le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1.- « Aide 19 » dont le siège social est fixé : 24 place des marronniers – 19000 Tulle est agréée (numéro d'agrément : N/291009/F/019/S/023), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire et de mandataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 01/06/2010 .

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité.

Art. 5.- Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur du travail de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de compétitivité, de l'industrie et des services- mission des services à la personne – Immeuble BERVIL- 12 rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article d'exécution

Tulle, le 1^{er} juin 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze et par subdélégation,
Le directeur adjoint du travail,

Michel Brette

7 Préfecture

7.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

7.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2010-05-0318- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 21 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat sont modifiés par l'ajout de la compétence ci-après :

Compétences optionnelles – Ajout du paragraphe H

"La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer dans les zones définies comme "zones d'assainissement non collectif" par les schémas directeurs d'assainissement des communes membres ainsi que dans toutes les zones d'assainissement collectif non encore desservies :

a - le contrôle, sur le dossier, de la conception et des modalités d'implantation des installations neuves,

b - le contrôle, sur le site, de la bonne exécution des travaux d'implantation des installations neuves,

c - le contrôle diagnostique des installations existantes,

d - le contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations".

Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Art. 2 - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2010

Alain Zabulon

7.2 Direction des relations avec les collectivités locales

7.2.1 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2010-05-0309- Arrêté préfectoral modificatif prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Butagaz à Brive la Gaillarde. (AP 12 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant lors de la phase d'étude technique, que la superposition des zones de dangers et des enjeux présents dans le périmètre a mis en évidence en cas d'accident sur le site, la vulnérabilité, d'une quinzaine de bâtiments industriels situés en zones d'effets Forts Plus (F+) et Forts (F) ainsi que

la vulnérabilité des usagers de l'autoroute A20 sur un tronçon de 200 m susceptible d'être impacté par des effets thermiques Forts Plus (+) ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité a donc été réalisée par la société TECHNIP sur ces bâtiments pour évaluer leur tenue aux effets thermiques et de surpression et le niveau actuel de protection des personnes présentes à l'intérieur,

Considérant qu'au vu des résultats de l'étude de vulnérabilité - ruine de certains bâtiments industriels, mesures foncières à envisager (expropriation et délaissement) et coûts de renforcement exorbitants - il a été décidé en concertation avec les membres du groupe de travail de faire réaliser par la société TECHNIP une nouvelle étude technique afin d'évaluer l'impact potentiel d'un mur en limite de site sur la protection des usagers de l'A20 et le gain potentiel en mesures foncières,

Considérant que la réalisation de ces deux études a ralenti la mise en œuvre du PPRT initialement prévue sur 18 mois et a donc décalé dans le temps son approbation;

Sur rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2010,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site BUTAGAZ à Brive la Gaillarde est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 8. – : Délai d'élaboration

Le PPRT doit être approuvé dans un délai maximal de 30 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté soit jusqu'au 24 mai 2011. Le préfet pourra par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Art. 2.- Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent en vigueur.

Art. 3.-

3.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 2008.

3.2 – Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Corrèze,
- en mairie de Brive la Gaillarde

3.3 – Un avis concernant la prorogation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans le journal Le Populaire.

Art. 4.- Droit de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mai 2010

Alain Zabulon

2010-05-0320- Classement au titre des sites de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne.(20 mai 2010).

Décret du 27 avril 2010 portant classement au titre des sites de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne.

Par décret du 27 avril 2010 publié au Journal officiel de la République française du 29 avril 2010, est classé parmi les sites du département de la Corrèze, l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne.

Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture de la Corrèze et aux mairies des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne.

7.3 Secrétariat général

7.3.1 Mission de coordination interministérielle

2010-05-0327- arrêté portant modification de la délégation de signature au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (AP du 21 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1.- En complément des matières énumérées au point III – police, administration générale et réglementation de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-03-150 du 1^{er} mars 2010 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,
- les arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports.

Art 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2010

Alain Zabulon

7.4 Service de la réglementation et des libertés publiques

7.4.1 Bureau de la réglementation et des élections

2010-05-0313- Habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Maison Bugeat située à Brive (AP du 17 mai 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL Maison Bugeat, exploitée par Madame Françoise Bugeat, 20 rue César Geoffray – 19100 Brive, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 10.19.092.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 17 mai 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2010-05-0314- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bécot Didier située à Ste Féréole (AP du 17 mai 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'entreprise de menuiserie, exploitée par M. Didier Bécot, à « Goursat » 19270 – Sainte-Féréole, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 10.19.036.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 16 mai 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2010-06-0367- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Serge Parrain à Saint Fréjoux (AP du 31 mai 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge Parrain, le pont Barrat- 19200 St- Fréjoux (établissement principal), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 10.19.083.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 30 mai 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2010-06-0368- Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Serge Parrain à Ussel (AP du 31 mai 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge Parrain, 50 avenue Carnot – 19200 Ussel (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 10.19.084.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 30 mai 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

7.5 Services du cabinet

7.5.1 bureau du cabinet

2010-05-0316- Arrêté 2010 portant attribution de la médaille de la famille française.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – la médaille d'or de la famille est attribuée à :

- Mme Germaine Gaillot veuve Louradour – 19340 Laroche-près-Feyt 8 enfants

Art. 2. – la médaille de bronze de la famille est attribuée à :

- Mme Sandra Bacqué – 19310 Brignac la Plaine 5 enfants
- Mme Suzanne Courteix épouse Massias – 19200 Mestes 5 enfants
- Mme Juliette Mallet veuve Louradour – 19340 Laroche-près-Feyt 4 enfants
- Mme Lucienne Mallet veuve Chassat – 19340 Laroche-près-Feyt 4 enfants
- M. Patrice Ternat – 19200 Ussel 4 enfants

Article d'exécution.

Tulle, le 18 mai 2010

Alain Zabulon

2010-05-0328- Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1 - La commission départementale de surendettement des particuliers est renouvelée comme suit :

I – membres de droit :

le préfet de la Corrèze, président, ou son représentant, le directeur des services du cabinet ;
le trésorier-payeur-général de la Corrèze, vice-président, ou son représentant, fondé de pouvoir à la trésorerie générale de la Corrèze ,
le directeur des services fiscaux, ou son représentant, Mme Dominique Yvelin, inspectrice de direction ;
le directeur de la Banque de France de Tulle, ou son représentant.

II – autres membres ayant voix délibérative :

Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- . Mlle Christine Carles, Crédit Agricole Centre-France - 19460 Naves, titulaire ;
- . M. Jean-Claude Clavel, directeur de la Banque Tarneaud - 19000 Tulle, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

Mme Joëlle Thiebault - INDECOSA CGT maison des associations 2, rue de la Bride 19000 TULLE domiciliée 1, rue des Fontaines 19000 Tulle

Mme Nicole Massat - association F.O. consommateurs 21, rue Jean Fieyre - 19100 Brive domiciliée rue Charles Fournier 19100 BRIVE.

III – intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative :

Personne justifiant d'une expérience de l'économie sociale et familiale, proposée par le Président du Conseil Général :

Mme Simone Villebonnet, chargée de projet à la direction de la cohésion sociale et du logement du Département,

Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, proposée par le premier Président de la cour d'appel :

M. Alain Claustre, magistrat honoraire du tribunal de grande instance de Brive.

Art.2 - Le siège et le secrétariat de cette commission sont situés :

Banque de France - 1, Place Maschat - 19001 Tulle cedex

Art.3 - Les représentants des associations familiales ou de consommateurs, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et les intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative, sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Art.4 - L'arrêté préfectoral modifié du 18 juin 2009 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mai 2010

Alain Zabulon

8 Direction générale des finances publiques

8.1 Trésorerie générale de la Corrèze

2010-05-0322- délégations de pouvoirs -délégations spéciales(D du 17 mai 2010).

Le trésorier-payeur général,
.....

J'ai l'honneur de vous informer que les délégations de signature qui avaient été octroyées à M. Christian Laroudie et Mme Jeannine Mas sont caduques.

A compter du 17 mai 2010, j'accorde délégation de pouvoirs dans les conditions indiquées ci-après :

II - Délégations spéciales

M. Lebraud	M. Michel Lebraud, agent d'administration principal - service comptabilité, reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse.
Mme Brenier	Mme Véronique Brenier, contrôleur du trésor public - service comptabilité, reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse en l'absence de M. Lebraud.
Mme Vergne	Mme Maryline Vergne, agent d'administration - service ressources humaines et moyens – secrétariat, reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse jusqu'au 31 août 2010 en l'absence de M. Lebraud et Mme Brenier.

Tulle, le 17 mai 2010

Christian de Boisdeffre

8.2 Service des impôts des particuliers de Brive

2010-05-0321- délégation de signature service des impôts des particuliers de Brive (A du 6 avril 2010).

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brive,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à compter du 6 avril 2010 :

- M. Dominique Latour, inspecteur du trésor,
- Mme Annie Meneyrol, contrôleuse principale du trésor,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000 euros.

Art. 2.- La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Brive, le 6 avril 2010

Bernard Soubranne

9 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2010-05-0330- arrêté fixant les montants 2010 des forfaits haute technicité des établissements de santé privés ex OQN de la région Limousin (A du 31 mars 2010).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

.....
Arrête :

Art. 1.- À compter du 1^{er} mars 2010, l'écart entre la valeur du coefficient haute technicité et la valeur 1 est réduit de 50 %. Le forfait haute technicité correspond à 50 % du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février 2008 sus mentionnés.

Pour les établissements de santé concernés par ces dispositions, les coefficients et les forfaits haute technicité sont déclinés ci-après :

Region	finess	Raison Sociale	Forfait haute technicité 2009 annuel	Forfait haute technicité 2010 annuel	Forfait haute technicité 2010 mensuel	Coefficient de transition avant convergence	Coefficient de transition après convergence	Taux de convergence
Limousin	190000224	CLI. LES CEDRES	354 706,50	236 471,00	19 705,92	1,0256	1,0098	61,71%
Limousin	190000257	CLI. ST GERMAIN	458 137,50	305 425,00	25 452,08	0,9900	1,0000	100,00%
Limousin	230780157	CLI. DE LA MARCHE	186 046,50	124 031,00	10 335,92	1,0219	1,0000	100,00%
Limousin	870000288	Clinique CHENIEUX	741 171,00	494 114,00	41 176,17	0,9951	1,0000	100,00%
Limousin	870000411	CLI. DES EMAILLEURS	302 956,50	201 971,00	16 830,92	1,0000	1,0000	100,00%
Limousin	870002060	CLI DU COLOMBIER	508 572,00	339 048,00	28 254,00	1,0000	1,0000	100,00%

Art. 2.- Le forfait est versé en 12 mensualités, de mars 2010 à février 2011, dans les conditions prévues à l'article R.174-22-1 du code de la sécurité sociale.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Limoges, le 31 mars 2010

Bernard Roehrich

2010-05-0331- délibération n° 2010-010 - campagne tarifaire 2010 des établissements de santé privés ex OQN soumis à la tarification à l'activité (D du 31 mars 2010).

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1.- autorise le directeur de l'ARH à signer les avenants aux CPOM des établissements de santé privés ex OQN relevant de la tarification à l'activité, à effet au 1^{er} mars 2010 ;

Art. 2.- les avenants tarifaires sont établis sur les bases suivantes :

SURDOTE		SOUSDOTE												
FINESS (2)	Raison sociale (3)	GLOBAL				GHS			Dialyse			FFM		
		CA théorique total (4)	Coefficient de transition avant convergenc e (5)	Coefficient de transition après convergenc e (6)	Taux de convergenc e (7)	CA théorique GHS (8)	Coefficient de transition avant convergenc e (9)	Coefficient de transition après convergenc e (10)	CA théorique Dialyse (11)	Coefficient de transition avant convergenc e (12)	Coefficient de transition après convergenc e (13)	CA théorique FFM (14)	Coefficient de transition avant convergenc e (15)	Coefficient de transition après convergenc e (16)
19000224	CLI LES CEDRES	13 974 015	1,0256	1,0098	61,71%	13 972 619	1,0256	1,0098	-	-	-	1 397	1,0204	1,0078
230780157	CLI DE LA MÂRCHÉ	5 699 577	1,0219	1,0000	100,00%	5 699 508	1,0219	1,0000	-	-	-	69	1,0204	1,0000
190010512	UNITE D'AUTODIALYSE	293 134	1,0000	1,0000	100,00%	-	-	-	293 134	1,0000	1,0000	-	-	-
190010553	CENTRE DE DIALYSE BR	2 163 829	1,0000	1,0000	100,00%	-	-	-	2 163 829	1,0000	1,0000	-	-	-
230003576	UNITE D'AUTODIALYSE	858 775	1,0000	1,0000	100,00%	-	-	-	858 775	1,0000	1,0000	-	-	-
870000080	ALURAD	3 469 314	1,0000	1,0000	100,00%	-	-	-	3 469 314	1,0000	1,0000	-	-	-
870000411	CLI DES EMAILLEURS	13 451 292	1,0000	1,0000	100,00%	13 451 292	1,0000	1,0000	-	-	-	-	-	-
870002060	CLI DU COLOMBIER	13 887 092	1,0000	1,0000	100,00%	13 885 700	1,0000	1,0000	-	-	-	1 393	1,0000	1,0000
870014792	UNITE D'AUTODIALYSE	2 433 970	1,0000	1,0000	100,00%	-	-	-	2 433 970	1,0000	1,0000	-	-	-
870000288	CLI CHENIEUX	24 501 533	0,9951	1,0000	100,00%	24 501 533	0,9951	1,0000	-	-	-	-	-	-
190000257	CLI ST GERMAIN	8 856 582	0,9900	1,0000	100,00%	8 856 582	0,9900	1,0000	-	-	-	-	-	-

Art. 3.- les avenants tarifaires sont consultables au siège de l'agence régionale de santé du Limousin à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 4.- la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Limoges, le 31 mars 2010

Le président de la commission exécutive,
Directeur de l'ARH du Limousin,

Bernard Roehrich

10 Agence régionale de santé du Limousin

2010-05-0335- arrêté ARS-2010-035 fixant pour la région sanitaire du Limousin une période de dépôt exceptionnelle des demandes d'autorisation relatives aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (A du 19 mai 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de la santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Les établissements de santé ou les groupements de coopération sanitaire ou les personnes désirant exercer ou poursuivre l'exercice des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, définies à l'article R 6123-128 du code de la santé publique doivent demander l'autorisation prévue à l'article L 6122-1 de ce même code.

Art. 2.- La période exceptionnelle pour le dépôt des demandes d'autorisations mentionnées à l'article précédent est ouverte du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2010.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 mai 2010

Michel Laforcade

2010-05-0347- arrêté n° 2010-034 fixant les règles générales d'évolution des tarifs de prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé sous OQN de la région Limousin, à effet au 1er mars 2010 (A du 19 mai 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de la santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Règles générales et critères d'évolution des tarifs des prestations de santé de la région.

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie est fixé à 0,5%.

- Le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation est fixé à 0,66 % pour le Limousin.

Au niveau régional, ce taux moyen est réparti comme suit entre les établissements concernés, eu égard à leur indice de modulation issu du point IVA :

Etablissements de santé	Modalités de prise en charge	Taux d'évolution des tarifs
Clinique Saint-Jean-les Cèdres	Hospitalisation complète soins de suite	0,67 %
Hôpital de Jour Baudin à Limoges	Hospitalisation de jour Rééducation fonctionnelle	0,64%

- Le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de psychiatrie est fixé à 0,50 % pour chaque région.

En Limousin, a été retenu le principe suivant : application du taux moyen de 0,50 % à chaque clinique concernée, quelles que soient ses spécificités :

Etablissements de santé	Modalités de prise en charge	Taux d'évolution des tarifs
Clinique Saint-Maurice à la Jonchère	Hospitalisation complète psychiatrie	0,50 %
Clinique Chatelguyon à Viersat	Hospitalisation complète psychiatrie	0,50%

Art. 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification:

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 mai 2010

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
Le directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque,

Jacky Herbuel Lepage

11 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2010-05-0334- arrêté portant autorisation d'exécution des travaux de maintenance de la galerie d'amenée de l'aménagement hydroélectrique de Neuvic d'Ussel (AP du 18 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que les travaux de maintenance de la galerie d'amenée sont nécessaires au bon fonctionnement des aménagements hydroélectriques ;

Considérant que les travaux de modifications du dispositif de restitution du débit réservé permettront de garantir la nouvelle valeur du débit réservé à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le respect des prescriptions de l'article L.214-18 du code de l'environnement,

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire des mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;
.....

Arrête :

Art. 1.- Objet de l'autorisation.

La société EDF unité de production centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de maintenance de la galerie d'amenée et de modification du dispositif de restitution du débit réservé de l'aménagement hydroélectrique de Neuvic d'Ussel qu'elle exploite en tant que concessionnaire au titre du décret du 27 février 1931.

Cet aménagement est situé sur les communes de Neuvic d'Ussel, Sérandon et Liginiac dans le département de la Corrèze. Seule la commune de Sérandon est concernée par les travaux faisant l'objet de la présente autorisation.

Art. 2.- Durée de l'autorisation.

La présente autorisation prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés d'ici le 1^{er} septembre 2010. La durée prévisionnelle est de 8 mois.

Art. 3.- Descriptif des travaux.

Les travaux prévus sont décrits dans le dossier joint en annexe à la demande d'EDF en date du 17 février 2010.

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sont :

Travaux préparatoires :

- Elagage le long de la galerie,
- Mise en place d'une plate forme au niveau de Clémensac,
- Terrassement en suivant le profil de la galerie,
- Sécurisation de la liaison télécommande barrage usine par une liaison spécialisée,
- Mise en place de déviations de la circulation des traversées de routes.

Travaux sur la galerie :

- Démolition de la canalisation existante en béton armé et de son assise en béton de blocage ainsi que du local de vidange en point bas,
- Remplacement du câble immergé en galerie par une liaison fibre optique
- Rétablissement des voies de communications et voiries réseaux
- Epreuve et requalification de la galerie.

Travaux sur la conduite de fond rive droite :

- Batardage de la conduite de fond rive droite,
- Réalisation du piquage sur le conduit de fond rive droit,
- Mise en place des viroles DN300, de 2 vannes de type à opercule coulissant DN300 et d'un des diaphragmes,
- Mise en place des raccords DN100/DN50 type pompier sur la vanne à opercule DN100 existant du dispositif d'équilibrage des pressions.

Art. 4.- Modalités d'exécution et rapport de fin de travaux.

Les travaux sont réalisés conformément aux modalités indiquées dans le dossier joint en annexe à la demande d'EDF en date du 17 février 2010 complétée le 30 avril 2010. En cas de modification ou d'incident notable, EDF est tenue d'informer sans délai la DREAL Limousin.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux EDF adresse à la DREAL Limousin un rapport de fin de travaux comprenant les éléments de récolements (caractéristiques de la nouvelle galerie, plans du piquage de la conduite de fond).

Art. 5. - Mise en service de la galerie d'amenée.

La remise en service de la galerie d'amenée est subordonnée à l'accord du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Pour ce faire, EDF adressera un rapport de requalification de la galerie.

Art. 6.- Mesures d'accompagnement.

Afin de parfaire les connaissances sur le tronçon court-circuité et d'acquérir des données sur le milieu aquatique, EDF met en œuvre un suivi environnemental qui portera sur :

- un suivi de la température des eaux à l'aide des dispositifs suivants : deux stations dans la retenue, une station en aval immédiat du barrage et une dans le tronçon court-circuité ;

- un état des lieux sur l'hydromorphologie du tronçon court-circuité à la fin des travaux ;
- un suivi des frayères fonctionnelles durant l'hiver 2010-2011.

Un rapport de ce suivi sera adressé à la DREAL Limousin dans les six mois suivant l'achèvement des travaux.

Art. 7.- Information.

Avant le début des travaux EDF procède à l'information de la municipalité de Sérandon.

Art. 8.- Affichage.

Un extrait du présent arrêté sera affiché jusqu'à la fin de l'opération, à la mairie de Sérandon ainsi que par les soins de la société Electricité de France sur les voies donnant accès au chantier.

Art. 9.- Autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 10.- Droit des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Art. 11.- Voies et délais de recours.

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Limoges, le 18 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Robert Maud

12 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi du Limousin

2010-05-0336- arrêté portant composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP du 20 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin est fixée comme suit :

- le préfet de la région Limousin et le président du conseil régional qui assurent conjointement la présidence du comité,
- le président du conseil économique et social régional,
- le recteur de l'académie de Limoges.

Représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le directeur régional de Pôle Emploi Limousin.

Représentants de la région :

- Membres titulaires :
 - . Mme Michèle Reliat,
 - . Mme Armelle Martin,
 - . M. Gérard Vandenbroucke,
 - . Mme Jacqueline Lhomme-Léoment,
 - . Mme Laurence Pache,
 - . Mme Françoise Béziat.
- Membres suppléants : pouvant remplacer n'importe quel titulaire
 - . M. Bernard Roux,
 - . M. Stéphane Cambou,
 - . Mme Shamira Kasri,
 - . M. Alain Lagarde,
 - . Mme Catherine Beaubatie,
 - . Mme Véronique Momenteau,
 - . M. Raymond Archer.

Représentants des employeurs :

- MEDEF :
 - Membre titulaire :
 - . M. Laurent Desplat.
 - Membre suppléant :
 - . M. Claude Michel.
- CG-PME :
 - Membre titulaire :
 - . M. Frank Orméa.
 - Membre suppléant :
 - . Mme Françoise Daurat.
- Exploitants agricoles (FRSEA) :
 - Membre titulaire :
 - . Mme Brigitte Alanore.
 - Membre suppléant :
 - . M. Jean-Claude Saule.
- Artisans (UPAR) :
 - Membre titulaire :
 - . M. Hugues Burgalieres.

- Membre suppléant :
- . M. Jean-Claude Violant.

- Chambres d'agriculture :

- Membre titulaire :
- . Mme Anne Chambaret.

- Membre suppléant :
- . M. Jean Lavergne.

- Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Membre titulaire :
- . M. Jacques Gory.

- Membre suppléant :
- . Mme Sylvie Alvinerie-Bousquet.

- Chambres de Métiers et de l'Artisanat :

- Membre titulaire :
- . M. Gilles Rochatte.

- Membre suppléant :
- . M. Gilbert Rebeyrole.

Représentants des salariés

- C.F.D.T. :

- Membre titulaire :
- . M. Thierry Cheype.

- Membre suppléant :
- . Mme Béatrice Tricard.

- C.F.T.C. :

- Membre titulaire :
- . M. Philippe Cislo.

- Membre suppléant :
- . M. Cyrille Lerenard.

- C.F.E.-C.G.C. :

- Membre titulaire :
- . M. Edouard Blanc.

- Membre suppléant :
- . M. Yousoupha Gueye.

- C.G.T. :

- Membre titulaire :
- . M. Bernard Pומרoulie.

- Membre suppléant :
- . M. Yann Kuipers.

- F.O. :

- Membre titulaire :
- . M. Jacky Laforest.

- Membre suppléant :

. M. Jean-Louis Cibot.

➤ Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

- Membre titulaire:

. Mme Marie-Thérèse Couvidou.

- Membre suppléant :

. Mme Anne-Marie Beaubatie.

➤ F.S.U. :

- Membre titulaire :

. Mme Marie-Thérèse Bodo.

- Membre suppléant :

. Mme Janine Vaux.

Art. 2.- la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est arrêtée pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

Art. 3.- les commissions constituées au sein du comité sont coprésidées par le préfet de la région Limousin et par le président du conseil régional.

Art. 4.- le comité se dotera d'un secrétariat permanent chargé de l'animation de ses travaux et de ses commissions.

Art. 5.- L'arrêté n°04-607 du 13 septembre 2004 modifié et abrogé.

Article d'exécution.

Limoges, le 20 mai 2010

Evelyne Ratte

2010-05-0338- arrêté modificatif 10-126 relatif à l'aide de l'Etat pour les contrats initiative emploi -CIE- (AP du 20 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE) est déterminé ainsi qu'il suit :

Taux	30%	35 %
Publics inscrits à Pôle Emploi ou auprès des Missions Locales et publics bénéficiaires de minima sociaux.	Jeunes, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés et personnes en difficulté particulière d'insertion ayant trois mois d'inscription	Personnes confrontées à des difficultés durables d'insertion et sans perspective de revenus, en particulier les jeunes.

	minimum.	
--	----------	--

Art. 2.- L'aide de l'Etat est accordée pour une durée maximum de :

- 6 mois pour un contrat à durée déterminée,
- 12 mois pour un contrat à durée indéterminée.

Art. 3.- Les présentes dispositions sont applicables à compter de la signature du présent arrêté. Elles se substituent aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du n° 09-402 du 14 décembre 2009 à l'exception des contrats conclus avec des bénéficiaires du revenu de solidarité active cofinancés par le conseil général de la Corrèze.

Limoges, le 20 mai 2010

Evelyne Ratte

13 Direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale

2010-05-0337- arrêté 10-124 schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2010-2014 (AP du 20 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2010-2014.

Il fixe pour cinq ans les perspectives et objectifs d'adaptation quantitative et qualitative de l'offre de service en Limousin au regard de la nature, du niveau et de l'évolution des besoins de la population vulnérable.

Il est annexé au présent arrêté.

Art. 2.- Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Limousin, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, sis, 1, cours Vergniaud-87000 Limoges.

Article d'exécution.

Limoges, le 20 mai 2010

Evelyne Ratte

14 Préfecture de la région Limousin

2010-05-0332- extrait de l'arrêté n° 10-114 modificatif relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 17 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Est constatée, à compter du 22 avril 2010, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, de Mme Marie-Annick Sabourdy, représentant la chambre régionale de l'économie sociale au sein du 3^{ème} Collège " Organismes et Associations participant à la vie collective de la région ", en remplacement de M. Michel Dubech.

Article d'exécution.

Limoges, le 17 mai 2010

Evelyne Ratte

2010-05-0333- extrait de l'arrêté n° 10-115 portant vacance d'un siège au conseil économique et social régional du Limousin (AP du 17 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Est constatée, à compter du 22 avril 2010, la vacance au sein du 3^{ème} Collège "Organismes et Associations participant à la vie collective de la région", du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Michel Dubech, désigné par la chambre régionale de l'économie sociale.

Article d'exécution.

Limoges, le 17 mai 2010

Evelyne Ratte

2010-06-0365- arrêté n° 10-128 portant institution d'une régie d'avance auprès du rectorat de Limoges (AP du 27 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Il est institué auprès du rectorat de Limoges une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes, prévues par l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé :

1. Les dépenses de matériel et de fonctionnement ;
2. La rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales y afférentes, dès lors que ces rémunérations n'entrent pas dans le champ d'application du décret n°65-845 du 4 octobre 1965, visé ci-dessus ;
3. Les secours urgents et exceptionnels ;
4. Les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais ;
5. Les dépenses d'intervention et subventions dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Art. 2.- Le montant maximum des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 750 Euros par opération.

Art. 3.- Le montant des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé par une décision du recteur de l'académie de Limoges dans la double limite de 13 000 Euros et du montant des crédits ouverts au titre de l'année considérée.

Art. 4.- Le régisseur est assujéti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité qui sont précisés dans l'acte de nomination.

Art. 5.- Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans les quinze jours à compter de la date de paiement et dans la limite du 31 janvier de l'année suivant la dépense.

Limoges, le 27 mai 2010

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Rosy Farges

2010-06-0366- arrêté n° 10-138 portant nomination d'un régisseur d'avances au rectorat (AP du 31 mai 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Mme Claudette Chuste, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle est nommée régisseur d'avances de la régie instituée auprès du rectorat pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 susvisé.

Art. 2.- Mme Claudette Chuste est autorisée à disposer d'une avance de 13 000 euros.

Art. 3.- Le montant du cautionnement de Mme Claudette Chuste est fixé à mille huit cent euros (1 800 €).

Art. 4.- Une indemnité de responsabilité sera versée à Mme Chuste dans les conditions requises par les textes en vigueur.

Art. 5.- En cas d'empêchement de Mme Chuste, le fonctionnement courant de la régie d'avances est assuré par Mme Marie-Anne Soulat, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Limoges, le 31 mai 2010

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Rosy Farges

2010-06-0369- arrêté n° 10-143 portant délégation de signature à M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique -plan Loire Grandeur Nature- (AP du 1er juin 2010).

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2.- Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3.- Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

Art. 4.- M. Robert MAUD Peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne.

Limoges, le 1^{er} juin 2010

Evelyne Ratte

2010-06-0370- arrêté n° 2010-142 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale -SRIAS- du Limousin (AP du 1er juin 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale du Limousin est fixée comme suit :

Président :
M. Thierry GRANET

En cas d'empêchement du président, les réunions de la section régionale interministérielle d'action sociale sont présidées par le préfet de région ou, à défaut, son représentant.

I - Représentants de l'administration :

Préfectures de département et directions départementales interministérielles
pour la région Limousin
Titulaire : Mme Catherine REUILLARD / Suppléante : Mme Marie-Noëlle ANGERS

Rectorat
Titulaire : Mme Marie-Claire BRUNIE / Suppléante : Mme Florence MORELLET

Direction régionale des finances publiques
Titulaire : M. Michel RECOR / Suppléante : Mme Martine DEJOUANNET

Direction régionale de l'I.N.S.E.E.
Titulaire : Mme Catherine DAMIT / Suppléant : M. Jean-Pierre DOFFIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Titulaire : Mme Geneviève DUPUY / Suppléante : Mme Liliane GRIFFON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Titulaire : Mme Claudine SOLEILHAVOUP / Suppléante : Mme Sylvie GRAVIER

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Titulaire : M. Pierre-Jean BARANGER / Suppléant : M. Hubert GENON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Titulaire : Mme Sylvie NICOT / Suppléante : Mme Nathalie DUMAS

Direction régionale des affaires culturelles
Titulaire : Mme Anne CHAPPELLE / Suppléante : Mme Marylène ESCOT

Antenne régionale d'action sociale du ministère de la justice
Titulaire : Mme Frédérique BEURRIER-DESCUDET / Suppléant : M. Benoît PELLOQUIN

Région de gendarmerie
Titulaire : Général Hervé DUFLOT / Suppléant : Lieutenant-Colonel Patrick MOTHES

Direction départementale de la sécurité publique

Titulaire : M. Jean-Marc MULLER / Suppléante : Mme Lydie DELOTTE

II – Représentants du personnel :

Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T
Titulaires : Mme Jacqueline MARTIN / M. Thomas LOZANNE
Suppléants : M. Philippe MADEC / Mme Michelle REDONDIE

Fédération générale des fonctionnaires F.O.
Titulaires : M. Jean-Michel MENARD / M. Philippe BIENVENU
Suppléants : M. Pierre BRETAGNOL / M. Michel GRENIER

Fédération générale des fonctionnaires C.F.D.T.
Titulaires : M. Laurent BERGOUGNOUX / M. Jacques ROGER
Suppléants : Mme Lucette MAIGNE / Mme Nicole RUDBERG

Union des fédérations de fonctionnaires U.N.S.A.
Titulaires : Mme Viviane FLEYTOU / M. Laurent MAZABRAUD
Suppléants : M. Richard GRANGER / Mme Monique NICOLAS

Fédération des syndicats unifiés F.S.U.
Titulaires : Mme Sylvie PAULIN / M. Yves CROSBIE
Suppléants : M. Jean-Marc AUBRY / Mme Mireille SUCHAUD

Fédération française des cadres de la fonction publique C.F.E. - C.G.C.
Titulaire : M. Pascal CAYLA / Suppléant : M. Stéphane BASBAUDOU

Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C.
Titulaire : M. Jean SOULAT / Suppléant : M. Jean-Yves BOUTEILLOUX

Union syndicale SOLIDAIRES
Titulaire : M. Jean-Claude GAYERIE / Suppléant : M. Pascal DEGLANE

Art. 2.- Sont désignés en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale du Limousin, sans voix délibérative :

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant

Le directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Limousin ou son représentant, le conseiller « action sociale et environnement professionnel »

Limoges, le 1^{er} juin 2010

Evelyne Ratte

15 Tribunal administratif de Limoges

2010-06-0391- décision de délégation de signature -1ère chambre- (D du 1er juin 2010).

Le président du tribunal administratif de Limoges,
Président de la 1^{ère} chambre,

.....

Décide :

Art. 1.- M. Patrick Gensac, premier conseiller et Mlle Marie Béria-Guillaumie, conseiller, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} juin 2010, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Limoges, le 1^{er} juin 2010

Bernard Leplat

2010-06-0392- décision de délégation de signature -2ème chambre- (D du 1er juin 2010).

Le vice-président du tribunal administratif de Limoges,
Président de la 2^{ème} chambre,
.....

Décide :

Art. 1.- Mme Christine Mege, premier conseiller et M. David Labouysse, conseiller, sont autorisés à signer, à compter du 1er juin 2010, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Limoges, le 1^{er} juin 2010

Elisabeth Jayat